

CWS/10/3

Original : anglais

date : 29 septembre 2022

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Dixième session**

**Genève, 21 – 25 novembre 2022**

Examen du programme de travail et de la liste des tâches du CWS

*Document établi par le Secrétariat*

## Introduction

1. À sa neuvième session en 2021, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a approuvé la liste de tâches révisée, figurant à l’annexe III du document CWS/9/25. Deux tâches ont été suspendues, deux tâches, révisées, et aucune nouvelle tâche n’a été créée lors de la neuvième session (voir les paragraphes 128 à 130 du document CWS/9/25).

### Le Plan stratégique à moyen terme de l’OMPI pour 2022‑2026

1. Le Plan stratégique à moyen terme de l’OMPI pour 2022‑2026 a été présenté à la trente‑deuxième session du Comité du programme et budget (PBC) (voir le document [WO/PBC/32/3](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/wo_pbc_32/wo_pbc_32_3.pdf)). Le PBC a recommandé aux assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, de prendre note du Plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour 2022‑2026 (voir le paragraphe 108 du document WO/PBC/32/8).
2. Les activités du CWS et les normes de l’OMPI sont pertinentes en ce qui concerne le Pilier n° 2 “Rassembler et nouer des partenariats avec les parties prenantes pour façonner l’avenir de l’écosystème mondial de la propriété intellectuelle” du PSMT et, plus spécifiquement, le point 2.1 “Élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés et efficaces pour la propriété intellectuelle”. Auparavant, le CWS a contribué à l’objectif stratégique IV, “Coordination et développement de l’infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle”, dans le cadre du Plan stratégique à moyen terme de l’OMPI pour 2016‑2021.

### Rapport d’évaluation des comités permanents de l’OMPI

1. Le rapport “Évaluation des comités permanents de l’OMPI” a été publié en février 2022 sur le site Web de l’OMPI : [https://www.wipo.int/about‑wipo/fr/oversight/iaod/evaluation](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/oversight/iaod/evaluation/)/. Le but de cette évaluation était de mesurer l’efficacité de l’OMPI en matière d’organisation et de gestion des comités permanents, notamment le CWS; d’évaluer dans quelle mesure l’appui et les ressources mis à la disposition du Secrétariat sont suffisants pour atteindre les résultats attendus et ont été utilisés efficacement; et d’identifier les bonnes pratiques et les enseignements tirés en termes de gestion des comités permanents par l’OMPI.
2. Le rapport d’évaluation met en évidence six conclusions principales et formule six recommandations portant sur les critères d’évaluation, les plans d’action et les délais. Ces recommandations sont résumées ci‑dessous, des détails supplémentaires étant fournis aux pages 35 à 38 du rapport.
3. Réitérer la finalité des comités permanents;
4. Compiler, harmoniser et clarifier les rôles et procédures des comités permanents;
5. Optimiser le rôle de facilitateur du Secrétariat de l’OMPI sur des questions fondamentales, afin d’encourager la coopération et les échanges avant, pendant et après les sessions des comités permanents;
6. Renforcer les synergies, la cohérence et la constance entre les comités permanents, en établissant des approches communes et des bonnes pratiques pertinentes pour mener leurs activités;
7. Améliorer la communication et la sensibilisation par une approche de communication plus proactive avec les États membres et les observateurs, afin de les informer des progrès des comités permanents ainsi que des étapes préparatoires aux réunions à venir; et
8. Faciliter un espace propice à la réflexion et aux enseignements à tirer des changements, en introduisant une approche d’assimilation commune à l’ensemble des comités permanents, afin de promouvoir les échanges d’expériences et de bonnes pratiques.
9. Les secrétariats des comités permanents de l’OMPI ont mis en œuvre les recommandations, telles que celle consistant à réitérer l’objectif de chaque comité dans les invitations aux réunions de comité, et ont compilé les règlements intérieurs particuliers des comités permanents sur le site Web de l’OMPI.
10. Le rapport mentionne spécifiquement le volume de travail généré par les équipes d’experts du CWS, qui entraîne des pressions sur les ressources en personnel de certains États membres et sur l’équipe d’appui du Secrétariat. Concernant le CWS, les États membres qui ont répondu à l’enquête d’évaluation ont suggéré que, outre une révision du programme de travail à chaque session, il fallait un nouvel examen annuel complet des progrès réalisés par les équipes d’experts, notamment les équipes inactives ou sans activité, ainsi que des indications sur ce que représente, pour les États membres et le Secrétariat de l’OMPI, le volume de travail des équipes d’experts envisagé pour l’année suivante (voir le paragraphe 67 du rapport). Dans ce cadre, le rapport établit des critères d’évaluation et des actions au titre de la Recommandation n° 3 pour ce qui concerne le CWS, qui sont reproduits ci‑dessous.

*Critères d’évaluation*

“3d. Pour que le CWS procède à une révision annuelle du volume de travail de ses équipes d’experts (actives et inactives) et fixe les priorités pour l’année suivante en accord avec les États membres, et qu’il encourage activement une participation plus large des États membres à ses équipes d’experts”.

*Actions*

“Le Secrétariat aidera le CWS à investir davantage de temps dans la révision des volumes de travail et à convenir des priorités pour l’année suivante. Le Secrétariat émettra une circulaire et s’efforcera, en étroite collaboration avec les bureaux régionaux, d’encourager les offices de propriété intellectuelle à participer aux équipes d’experts du CWS”.

## Programme de travail actuel et tâches du CWS

1. Le Secrétariat a préparé une nouvelle liste de tâches révisée et soumise au CWS pour examen, qui figure à l’annexe du présent document. Pour chacune des tâches, l’annexe contient les informations suivantes : description de la tâche, responsable de la tâche ou de l’équipe d’experts chargée de la tâche, actions à mener programmées, observations et, le cas échéant, propositions soumises au CWS pour examen et décision. La liste des tâches actuelles en cours d’exécution est publiée à l’adresse : [https://www.wipo.int/cws/fr/work‑program.html](https://www.wipo.int/cws/en/work-program.html). Les équipes d’experts du CWS, ainsi que de la documentation y relative, sont disponibles sur le site Web de l’OMPI : <https://www.wipo.int/cws/en/taskforce/index.html>.
2. Ces informations seront revues et mises à jour après la dixième session du CWS, de façon à refléter tous les accords auxquels le CWS pourrait parvenir. Le Bureau international publiera une présentation générale mise à jour du programme de travail du CWS sur le site Web de l’OMPI à la page <https://www.wipo.int/cws/>fr après la session.
3. En outre, le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) est invité, à sa quinzième session, à recommander au CWS l’élaboration d’une nouvelle norme visant à permettre la transmission des listages de séquences au format prescrit par la norme ST.26 de l’OMPI dans le cadre des documents de priorité et des copies certifiées conformes (voir les paragraphes 11 et 14 du document PCT/WG/15/3). Dans ce contexte, une nouvelle équipe d’experts du CWS devra éventuellement être mise en place.

## Proposition d’établissement d’un ordre de priorité des tâches

1. Afin de faciliter la discussion sur l’établissement d’un ordre de priorité des tâches par le CWS, le Secrétariat envisageait de soumettre une proposition. La méthode d’élaboration d’une telle proposition s’est cependant avérée peu claire, dans la mesure où des offices de propriété intellectuelle différents peuvent avoir des priorités différentes et un sentiment d’urgence différent, selon leurs besoins opérationnels ou leurs propres projets soumis à des délais qui diffèrent. En conséquence, lorsque le CWS se prononcera sur l’ordre de priorité de ses tâches, le Secrétariat suggère de considérer les informations suivantes comme pertinentes :
* Nombre et degré d’activité des membres et observateurs participant à une équipe d’experts spécifique chargée d’une tâche (certaines tâches n’ont pas d’équipe d’experts correspondante);
* Statut de la tâche, c’est‑à‑dire, soit récemment en activité, soit en sommeil ou suspendue;
* Actions programmées à réaliser : sont‑elles de nature continue ou spécifiques, avec un délai concret;
* Type de travail requis : simple ou complexe, un office de propriété intellectuelle peut‑il en réaliser la plus grande partie, les autres ne procédant qu’à un examen, faut‑il une participation active, ou un test par une série d’offices de propriété intellectuelle; et
* Ressources humaines et financières exigées pour réaliser la tâche, est‑ce que le financement et le personnel nécessaires sont déjà alloués.
1. Pour information, la liste suivante présente les cinq principales équipes d’experts en termes de nombre de membres et observateurs participants, dans l’ordre[[1]](#footnote-2) :
2. Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP
3. Équipe d’experts chargée de la situation juridique
4. Équipe d’experts chargée des listages de séquences
5. Normalisation des noms
6. Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets
7. De plus, le Secrétariat soumet au CWS quelques questions pour analyse :
8. Que signifie hautement prioritaire dans le contexte des tâches? Cela signifie‑t‑il que l’ensemble des membres du CWS devraient participer aux tâches hautement prioritaires au lieu de continuer à s’intéresser à d’autres tâches présentant un degré de priorité moindre? Cela signifie‑t‑il que tous les membres des équipes d’experts devraient s’engager dans un type d’action sur ladite tâche? Le Secrétariat a constaté que les équipes d’experts sont pour la plupart constituées d’un groupe restreint de membres fortement motivés, limité parfois à un seul membre, qui font fondamentalement avancer le travail; d’un grand nombre de membres participants qui examinent et formulent des commentaires; et d’un nombre parfois plus conséquent de membres passifs qui viennent rarement aux réunions ou qui formulent peu d’observations.
9. Le CWS devrait‑il limiter le nombre de tâches hautement prioritaires pour éviter de surcharger de travail les membres du CWS avec des activités qui ne peuvent être menées à terme dans les délais? Le cas échéant, comment fixer la limite en matière de tâches hautement prioritaires, étant donné que des tâches différentes exigent des volumes de ressources différents et un effort de réalisation différent? La conclusion de cinq tâches simples peut être réalisable, alors que celle de cinq tâches complexes peut poser des difficultés en termes de progression.
10. Si les offices de propriété intellectuelle à l’origine de la proposition terminent une tâche de faible priorité, que fera le CWS? Est‑ce qu’il faudrait que l’examen et l’approbation des tâches de faible priorité soient mis en attente par le CWS jusqu’à ce que les tâches hautement prioritaires soient terminées ou aient enregistré des progrès substantiels?
11. Le CWS doit définir clairement la signification de chaque degré de priorité pour le travail relatif aux tâches. Se contenter, par exemple, d’attribuer un degré de priorité haute, moyenne ou faible n’est pas suffisant pour permettre aux offices de propriété intellectuelle et au Secrétariat de déterminer le volume de ressources à investir dans chacune de ces tâches. À titre illustratif, des définitions de degrés de priorité comme celles proposées ci‑dessous pourraient s’avérer utiles :
12. Haute – des progrès substantiels devraient être réalisés pour la tâche en question, sauf si une ressource spécifique fait défaut, empêchant sa progression (en termes de budget ou de personnel précis, entre autres);
13. Moyenne – des progrès doivent être réalisés pour la tâche en question, à condition que le travail ne prélève pas dans les ressources prévues pour une tâche hautement prioritaire, et que les ressources nécessaires existent; et
14. Faible – des progrès peuvent être réalisés pour la tâche en question si l’opportunité se présente, et si le travail ne prélève pas dans les ressources de tâches à priorité plus élevée.
15. Il convient également de prendre note du fait que le Secrétariat participe de manière significative à chacune des tâches, en dirigeant certaines équipes d’experts par exemple, ou en organisant les discussions, ou encore en distribuant des documents et en programmant les délais d’exécution, tout en apportant fréquemment sa contribution par un travail substantiel. Le Secrétariat dispose d’un quota fixe de personnel pour s’acquitter de ces obligations, ce qui restreint le nombre de tâches qu’il est en mesure d’appuyer au cours d’une année donnée. Ces limites doivent être prises en compte dans l’établissement de l’ordre de priorité des tâches. Le Secrétariat doit notamment préciser les tâches en cours d’exécution qu’il est en mesure d’appuyer à un moment donné, en fonction du personnel dont il dispose alors. Si le CWS considère qu’il est souhaitable de recevoir plus d’appui de la part du Secrétariat pour réaliser son travail, il faudra prévoir davantage de ressources pour le Secrétariat.
16. Le Secrétariat suggère également de mener une enquête pour collecter les préférences et priorités des offices de propriété intellectuelle en matière de tâches. Si le CWS se prononce favorablement, le Secrétariat propose d’établir un projet de questionnaire d’enquête qui sera soumis pour examen à la prochaine session du CWS, et qui tiendra compte des informations fournies au paragraphe 11 et l’orientation du CWS sur les informations contenues dans les paragraphes 13 à 15 ci‑dessus.
17. Le CWS est invité à :
18. *prendre note du contenu du présent document;*
19. *décider de créer une nouvelle tâche au regard de la recommandation du Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) figurant au paragraphe 10 ci‑dessus;*
20. *examiner et formuler des observations sur les informations à utiliser concernant la priorité des tâches telles qu’elles figurent au paragraphe 11 ci‑dessus, et fournir des orientations à propos des questions et des informations présentées aux paragraphes 13 et 14 ci‑dessus;*
21. *décider de la nécessité d’une enquête sur les préférences des offices de propriété intellectuelle en matière d’établissement de l’ordre de priorité des tâches et, s’il en convient, demander au Secrétariat de présenter un questionnaire d’enquête lors de sa prochaine session;*
22. *examiner la liste de tâches figurant à l’annexe du présent document, en tenant compte de la recommandation du rapport d’évaluation, notamment les incidences, pour les États membres et le Secrétariat de l’OMPI, en matière de volume de travail des équipes d’experts pour l’année à venir, comme l’indique le paragraphe 7 ci‑dessus; et*
23. *approuver l’inclusion par le Secrétariat des accords auxquels la présente session a donné lieu, relatifs au programme de travail du CWS et à la présentation générale du programme de travail du CWS, et les publier sur le site Web de l’OMPI tels qu’ils figurent au paragraphe 9 ci‑dessus.*

[L’annexe suit]

1. Plus d’informations sur les membres et les observateurs des équipes d’experts sont disponibles sur le site Web de l’OMPI à l’adresse : <https://www.wipo.int/cws/en/taskforce/members.html> [↑](#footnote-ref-2)